



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-PAUL-LES-FONTS
GARD
Jeudi 27 février 2025
Salle du conseil municipal

Envoyé en préfecture le 06/03/2025
Reçu en préfecture le 06/03/2025
Publié le 2025
ID : 030-213003551-20250227-D2025_04-DE

Le jeudi 27 février 2025 à 19h30 le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sous la Présidence de M. le Maire, André LOPEZ

Présents : LOPEZ André, SABATON Marjorie- Alain REVERS- CARMINATI Guy, GOMEZ Laurence - Wilfrid GAUWE- LEDUC Pascaline-VALLAT Valérie-- MACREZ Aurore-

Pouvoirs : Mme Valérie VALLAT pour Mme Caroline BEAUSSIER. Mme Aurore MACREZ pour M. Sébastien LECOMTE

Absents excusés : Luc RUBIS-Sébastien LECOMTE-Sandrine MAZET-Caroline BEAUSSIER- Nicolas BOUSQUET-Evelyne ABBAS

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part au vote
15	15	9

Date convocation : 14 février 2025

Secrétaire de séance : CARMINATI Guy

Délibération n°2025/04

Rapporteur : Mme Marjorie SABATON

Objet : Approbation du compte financier unique 2024- budget communal

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 relatif à l'expérimentation du compte financier unique,

Vu la délibération n°2021/34 en date du 8 décembre 2021 autorisant la candidature de la ville de Saint-Paul-les-Fonts expérimenter le compte financier unique sur les comptes 2023 (vague 2) pour le budget principal de la commune et les budgets annexes.

Vu la convention signée entre la commune et l'État le 2 novembre 2023,

Considérant que le compte financier unique se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Considérant que Mme Marjorie SABATON, 1^{ère} adjointe au maire a été désignée pour présider la séance lors du vote du compte financier unique.

Considérant que M. André LOPEZ, maire, a quitté la salle au moment du vote du compte financier unique.

Le conseil municipal après avoir ouï l'exposé de Mme SABATON et délibéré:

APPROUVE le compte financier unique 2024, lequel peut se résumer de la manière suivante :



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-PAUL-LES-FONTS
GARD

Jeudi 27 février 2025
Salle du conseil municipal

Envoyé en préfecture le 06/03/2025
Reçu en préfecture le 06/03/2025
Publié le 2025/
ID : 030-213003551-20250227-D2025_04-DE

Le jeudi 27 février 2025 à 19h30 le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sous la Présidence de M. le Maire, André LOPEZ

Présents : LOPEZ André, SABATON Marjorie- Alain REVERS- CARMINATI Guy, GOMEZ Laurence - Wilfrid GAUWE- LEDUC Pascaline-VALLAT Valérie-- MACREZ Aurore-

Pouvoirs : Mme Valérie VALLAT pour Mme Caroline BEAUSSIER. Mme Aurore MACREZ pour M. Sébastien LECOMTE

Absents excusés : Luc RUBIS-Sébastien LECOMTE-Sandrine MAZET-Caroline BEAUSSIER- Nicolas BOUSQUET-Evelyne ABBAS

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part au vote
15	15	9

Date convocation : 14 février 2025

Secrétaire de séance : CARMINATI Guy

Section de fonctionnement

Dépenses : 892 784.03€

Recettes : 1 200 023.51€

A Solde des réalisations de l'exercice N : + 307 239.48€

B Résultats antérieurs reportés :

Ligne 002 du compte financier : 825 440.092€ €

C Résultat de clôture de la section de fonctionnement = 1 132 679.57€

Section d'investissement

Dépenses : 392 304.82 €

Recettes : 490 843.87 €

D Solde des réalisations de l'exercice N : + 98 539.05€

E Résultats antérieurs reportés :

Ligne 001 du compte financier N : - 87 712.89€

F Solde d'exécution de la section d'investissement N = + 10 826.16 €



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-PAUL-LES-FONTS
GARD
Jeudi 27 février 2025
Salle du conseil municipal

Envoyé en préfecture le 06/03/2025
Reçu en préfecture le 06/03/2025
Publié le 2025
ID : 030-213003551-20250227-D2025_04-DE

Le jeudi 27 février 2025 à 19h30 le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sous la Présidence de M. le Maire, André LOPEZ

Présents : LOPEZ André, SABATON Marjorie- Alain REVERS- CARMINATI Guy, GOMEZ Laurence - Wilfrid GAUWE- LEDUC Pascaline-VALLAT Valérie-- MACREZ Aurore-

Pouvoirs : Mme Valérie VALLAT pour Mme Caroline BEAUSSIER. Mme Aurore MACREZ pour M. Sébastien LECOMTE

Absents excusés : Luc RUBIS-Sébastien LECOMTE-Sandrine MAZET-Caroline BEAUSSIER- Nicolas BOUSQUET-Evelyne ABBAS

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part au vote
15	15	9

Date convocation : 14 février 2025

Secrétaire de séance : CARMINATI Guy

CONSTATE que la procédure de confection du compte financier unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée. Ainsi des contrôles automatisés de cohérence se font et mettent en évidence les identités de valeur entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Résultat du vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Le Maire
André LOPEZ

